

Estimation des coûts d'une proposition faite en campagne électorale

Date de publication :	2019-10-11
Titre abrégé :	Élimination de l'Incitatif à l'investissement accéléré pour les sociétés des secteurs pétrolier et gazier
Description :	<p>L'Incitatif à l'investissement accéléré a été instauré dans l'Énoncé économique de l'automne 2018 (EEA). Cet incitatif suspendait la règle de la demi-année et appliquait un taux égal à 1,5 fois l'ajout net à la catégorie de déduction pour amortissement (DPA) pour la première année. De plus, les catégories admissibles indiquées bénéficiaient d'une passation en charges à 100 %. La mesure proposée élimine cet incitatif pour les sociétés qui investissent dans les secteurs pétrolier et gazier. L'Incitatif demeurera toutefois en place pour toutes les autres sociétés.</p>
Ligne(s) d'exploitation :	Impôt sur le revenu des sociétés
Sources des données :	Recettes de l'impôt sur le revenu des sociétés Déclarations T2, Statistique Canada, ARC Indice des prix de l'énergie Prévision de référence du CMP par le DPB
Estimation et méthode de projection :	<p>L'estimation du coût repose sur un modèle de microsimulations de déclarations T2 effectuées au moyen de données administratives fournies à Statistique Canada par l'Agence du revenu du Canada (ARC).</p> <p>Les simulations ont été effectuées à partir des données fiscales de 2015. En général, les recettes de l'impôt sur le revenu des sociétés augmentent proportionnellement à l'activité économique. Pour tenir compte de cette augmentation depuis 2015, nous avons bonifié les estimations du coût à partir du taux de croissance réel du secteur canadien de l'énergie jusqu'en 2018 et à partir des prévisions de croissance du DPB par la suite.</p> <p>Cette mesure retire l'Incitatif à l'investissement accéléré pour les industries qui investissent principalement dans les secteurs pétrolier et gazier. Ces industries ont été répertoriées au moyen des codes du SCIAN indiqués par les sociétés dans leur déclaration de revenus. De plus, les sociétés qui ont investi dans les catégories de DPA 41, 41.1 et 49 ont été incluses comme faisant partie des secteurs pétrolier et gazier.</p> <p>La politique proposée entrera en vigueur le 22 octobre 2019. Compte tenu de politiques déjà présentées, le DPB a inclus les effets d'interaction de la mesure proposée avec la hausse suggérée du taux d'imposition des sociétés prévu par la loi, qui passerait de 15 % à 18 %.</p>

Évaluation de
l'incertitude :

L'évaluation comporte un degré d'incertitude élevé. En effet, l'estimation repose sur les données fiscales de 2015, qui pourraient ne pas être représentatives du comportement futur des sociétés en matière d'investissement. Il est difficile de projeter les tendances futures des industries pétrolière et gazière en raison de la volatilité qui leur est propre. La présente estimation est donc statique, car le DPB n'a pas tenu compte des effets comportementaux qui pourraient découler de la présente mesure. De plus, on a supposé que les sociétés utilisent tout l'amortissement disponible pendant l'exercice en cours.

Coûts de la mesure proposée

Millions de \$	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
Coût total	-298	-611	-473	-371	-202	110	74	47	126	387

Renseignements supplémentaires

	Description	Ligne d'exploitation	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	2026- 2027	2027- 2028	2028- 2029
Coûts	Coût de la mesure	Impôt sur le revenu des sociétés	- 256	- 524	- 406	- 318	- 173	95	63	40	108	331
Effets d'interaction	Coût découlant de la hausse du taux d'imposition des sociétés	Impôt sur le revenu des sociétés	- 43	- 87	- 68	- 53	- 29	16	11	7	18	55

Notes :

Les estimations sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, telles qu'elles figureraient dans le budget et les comptes publics. Les chiffres positifs diminuent le solde budgétaire; les chiffres négatifs l'augmentent.

« - » = Le DPB ne prévoit pas de coût financier.